

PV Assemblée Générale Elective du 20 octobre 2012
annexe4

COMITE REGIONAL D'AUVERGNE
DE NATATION

CREPS VICHY AUVERGNE
2 ROUTE DE CHARMEIL
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

RAPPORT D'AUDIT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION
SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMITÉ
RÉGIONAL D'AUVERGNE DE NATATION

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la Fédération Française de Natation, et en réponse à votre demande motivée par les difficultés financières du Comité Régional d'Auvergne de Natation et par la démission de 9 des 25 membres composant son Comité Directeur à l'issue de l'assemblée générale du 16 juin 2012 qui n'a pas approuvé les comptes de l'exercice 2011, nous avons effectué un audit des comptes annuels du Comité Régional d'Auvergne de Natation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis par le Trésorier du Comité Régional d'Auvergne de Natation.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous précisons que nos travaux ont porté sur les comptes de 2008 à 2011.

Les comptes du Comité Régional d'Auvergne de Natation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils sont joints au présent rapport, ne comprennent pas l'ensemble des états prévus par le référentiel comptable applicable en France.

Les dispositions prévues au règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations ne sont pas respectées :

- ✓ Le compte de résultat, tel qu'il est joint au présent rapport, ne correspond pas à la comptabilité dont il est issu ;
- ✓ Le principe d'indépendance des exercices n'est pas respecté, le résultat 2011 comprend des dépenses 2010, et certaines recettes et dépenses relatives à l'exercice 2011 n'y ont pas été comptabilisées,
- ✓ Le résultat 2011 comprend une correction d'erreur de 30 242 € imputée à tort sur les réserves,
- ✓ Un compte bancaire n'est pas justifié au 31/12/2011,
- ✓ Les journaux (détail des écritures comptables) de l'ERFAN ne nous ont pas été communiqués.



Le système de contrôle interne mis en place ne permet pas de s'assurer que toutes les opérations enregistrées aient été réalisées dans l'intérêt de l'association.

Votre organisme de formation a rémunéré des intervenants extérieurs sans feuille de paie, ni facture. Le risque de requalification de ces sommes versées en salaires à l'occasion d'un contrôle URSSAF, engendrerait un redressement significatif.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de l'association au 31 décembre 2011, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à SAUMUR, le 16 octobre 2012

Le Commissaire aux comptes

Société AUDIT'RS
Raphaële SABLAYROLLES-TERQUEM



